



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 13/07/11
Date de réception :
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COPIE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.740**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS. CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES,
SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET MISE À JOUR**

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

Excusés sans pouvoir :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/07/11

aa 99.88

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS. CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES, SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET MISE À JOUR - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville d'Aix en Provence a été approuvé le 31 octobre 1984. Il a fait l'objet de plusieurs procédures de révisions partielles et de modifications.

Le changement de support des documents graphiques du POS a été approuvé par le Conseil Municipal le 06 avril 2009.

Lors de ces changements, compte tenu de la saisie du nombre important d'objets, de la diversité des dispositions et de leur représentation, des erreurs ont été faites.

Une première modification simplifiée approuvée le 8 mars 2010 a permis la correction de certaines erreurs ;

A l'usage, d'autres erreurs ont encore été décelées qu'il convient de rectifier : cinq portent sur le document graphique et une est relative au règlement.

Par ailleurs, la procédure de modification simplifiée permettant de supprimer un ou plusieurs emplacements réservés, il est proposé dans le cadre de ce dossier, la suppression de deux emplacements réservés.

Il est également mis à profit cette procédure pour effectuer la mise à jour du document en ce qui concerne la ZAC du quartier de l'Enfant créée le 11 décembre 2009 et dont le dossier de réalisation a été adopté le 25 février 2010.

Les rectifications du document graphique proposées :

- Le report de l'élargissement de la rue des Oliviers et du chemin Piou-Piou – Secteur de Puyricard – est positionné sur le côté gauche des voies en partant de l'avenue Jacques de Régis conformément au document graphique antérieur à la procédure de changement de support.
- Une zone non aedificandi est inscrite sur le boulevard Carnot – Secteur du centre Ville – au niveau du palais des congrès pour rétablir la servitude de reculement non retranscrite lors de la procédure de changement de support.
- L'Espace Boisé Classé à Conserver ou à Créer inscrit en bordure de la RD9 et notamment sur la bretelle d'accès de la RD9 à partir de l'avenue François Arago est supprimé car cet EBCCC ne figurait pas sur le document graphique antérieur à la procédure de changement de support.
- La légende représentant les périmètres des opérations d'aménagement est mise en cohérence avec la légende de l'ensemble des périmètres concernés, reportés sur le document.
- La numérotation des planches complémentaires est complétée pour correspondre à ces planches.

La rectification du règlement proposée concerne une faute de frappe dans l'article ND2, relatif à l'occupation et l'utilisation du sol ; le 12^{ème} alinéa doit mentionner le secteur NDI – secteur de la Thumine – correspondant à la zone à risque fort de l'étude des zones inondables du ruisseau et non le secteur ND1.

La suppression d'emplacements réservés proposée :

- L'accès au parking Carnot étant créé - secteur du Centre Ville – l'emplacement réservé 30 pour la création de cet accès est supprimé.
- L'emplacement réservé n°247 – secteur du Jas de Bouffan – pour la création d'une crèche au bénéfice de la commune d'Aix en Provence est supprimé, pour permettre la réalisation de cet équipement par l'établissement bancaire (Crédit Agricole) acquéreur du terrain. Cette crèche dont la gestion sera confiée à une société spécialisée sera ouverte à tout public dans le cadre d'une convention.

La procédure de “ modification simplifiée ” de POS ne prévoit pas d'enquête publique formalisée avec un commissaire enquêteur mais la mise à disposition du dossier auprès du public pendant un mois préalablement à la convocation du conseil Municipal, avec mesures de publicité réglementaires.

En application des articles L 123-13 et R 123-20.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier a ainsi été mis à la disposition du public du 11 avril 2011 au 13 mai 2011 après les mesures de publicités usuelles (affichages, annonce légale dans la presse).

Le registre d'observations joint au dossier mis à la disposition du public ne contient aucune remarque.

Le projet de modification simplifiée du POS tel qu'il a été mis à disposition du public, est donc prêt à être soumis pour approbation au Conseil Municipal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13 et suivants,

VU le Plan d'occupation des Sols (POS) d'Aix en Provence approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU le dossier mis à disposition du public du 11 avril 2011 au 13 mai 2011,

CONSIDERANT l'absence d'observation portée sur le registre,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

VU le dossier de modification simplifiée du POS, consultable à la Direction des Assemblées, Hôtel de ville, 2^{ème} étage,

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dossier POS portant sur la correction d'erreurs matérielles et la suppression d'emplacements réservés qui comprend :
 - l'exposé des motifs,
 - le document graphique,
 - l'extrait du règlement du POS,
 - les extraits de la liste des emplacements réservés.
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R 123-25 du même Code (affichage en mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs),
- **DIRE** que le POS approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au Service Accueil, Renseignements du POS, de la Direction de l'Urbanisme, 12 rue Pierre et Marie Curie.
- **DIRE** que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses modifications.
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; affichage en mairie, insertion dans la presse ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**2011.740 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS. CORRECTION D'ERREURS
MATÉRIELLES, SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET MISE À JOUR**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

1 acte transmis le 18 juillet 2011

DIRECTION / SERVICE : DIRECTION ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
OBJET DE L'ACTE: MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS. CORRECTION D'ERREURS MATÉRIELLES,
SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS ET MISE À JOUR + ANNEXES

DATE DE L'ACTE : 12/07/2011

N° DE L'ACTE: 2011.0740

SOUS - PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

18 JUL. 2011

COURRIER ARRIVE